

DELIBERATION n°1

Conseil communautaire du 2 novembre 2016

Date de convocation : 24/10/2016

Date d'affichage convocation : 24/10/2016

Thème : PLUi	Rapporteur : Pierre DIDIER	Budget : Principal
Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal		

Délégués en exercice : 42
Quorum : 22
Délégués présents : 28
Pouvoir : 1

PRESENTS :

Délégués titulaires : VILLAIN Jean-Luc, PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, DELBAERE François, COULBEAUT Etienne, DIDIER Pierre, BOUCHE Jean-Marie, APPERT Martin, BART Nicole, VAN DEN HENDE David, LECUYER Jean, LE PROVOST Guy, MUZY Béatrice, LABROCHE Serge, TELLIER Michel, DEBRUMETZ Pascale, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, LE ROUX Patrice (pouvoir d'Arnaud LECLERCQ), VITAUX Luc, LEMAIRE Michel, BOULANDE Xavier, BERNAILLE Christelle, MAINGAINT Martine, VAN RUYMBEKE Edmond
Délégués suppléants : Benoit MAROTEAUX, Lucien HUGET,

ABSENTS EXCUSES : JACQUES Mickaël, LUCE Fabrice, CARLIER Jean-François, QUEILLE Gilles, LATOUR Alain, LECLERCQ Arnaud (pouvoir à Patrice LE ROUX), GERLOT Mickaël, HALLE Eric, MICHEL Danièle, LORIETTE Monique, BRAEM Pierre, LABROCHE Guy, BERTRAND Thérèse, FRICOTEAUX Nicolas, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 17 mars 2011. Cette démarche émanait d'une volonté commune de disposer d'un outil adapté pour poursuivre l'aménagement et le développement durable des Portes de la Thiérache. Ce véritable projet de territoire a permis de mener une réflexion globale sur les perspectives de développement de nos communes, sur la préservation de leurs spécificités naturelles, paysagères ou architecturales.

Un diagnostic du territoire a été réalisé, ainsi que l'ensemble des études environnementales nécessaires. En est ressorti un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), présenté et débattu en conseil communautaire le 29 mai 2013. Ce document, projet politique du PLUi, reprend les grandes orientations du territoire au travers de 3 objectifs :

- Soutenons le développement économique,
- Devenons un territoire attractif pour le résidentiel,
- Organisons notre territoire pour optimiser notre attractivité,

Ces grandes orientations et les choix qui en ressortent sont déclinés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les documents graphiques (zonages et plan patrimoine). Tous ces choix sont explicités dans le rapport de présentation. Le projet de PLUi a été arrêté en conseil communautaire le 11 janvier 2016. La phase de consultation a débuté dès février :

- Consultation des services de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées et des communes membres de la communauté de communes, à partir du 1^{er} février 2016 pour une durée de 3 mois,
- Enquête publique du 2 mai au 4 juin 2016 : une à trois permanences de 3 heures ont été tenues dans chaque commune et 2 à la communauté de communes

Suite à cette phase de consultation, la commission d'enquête a rendu son rapport au président le 4 juillet 2016. Les remarques et avis ont été présentés aux maires des communes membres le 16 juin 2016.

La communauté de communes, accompagné du bureau d'études, a examiné chaque remarque, avis et demande des personnes publiques associées et consultées et des pétitionnaires lors de l'enquête publique. Elle a élaboré un mémoire de réponses pour justifier la prise en compte ou non de ces remarques, avis et demandes.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres concernées durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 10/11/2016

Reçu en préfecture le 10/11/2016

Affiché le

10 NOV. 2016

Berger
Leveau

PLU approuvé est tenu à la disposition du public le 10/11/2016_11_02_1-DE

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le **PLU approuvé** est tenu à la disposition du public à la communauté de communes du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et dans les mairies des communes membres, selon leurs horaires habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

Annexe : documents constitutifs du PLUi

Résultat vote : **FAVORABLE**

Détail vote : **Pour** : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président
Pierre DIDIER



Procès verbal

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le **10 NOV. 2016**, et publication le **10 NOV. 2016**

